

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DPA 1 G - PARIS fait PARIS - Collège Georges Courteline, 48, avenue du Docteur Arnold Netter (12e) - Extension et restructuration - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisations administratives.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Jacques BAUDRIER,rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L et R 421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016 DFA 65-G modifiant la délégation accordée à Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, en application de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération d'extension et restructuration du collège Georges Courteline - 48, avenue du Docteur Arnold Netter (12e) et le dépôt des demandes d'autorisations administratives concernant l'opération ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission et par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation de l'opération d'extension et restructuration du collège Georges Courteline - 48, avenue du Docteur Arnold Netter (12e).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'opération d'extension et de restructuration du collège Georges Courteline au 48, avenue du Docteur Arnold Netter à Paris (12e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, natures 238 et 2317312, rubrique 221, mission 80000-75-010 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 221 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO